

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	17 juillet 2017
Nbre de présents	: 16	Convocation du	11 juillet 2017
Nbre de votants	: 18	Affichage du	11 juillet 2017
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi dix sept juillet deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire
Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, M. E. ESNAULT, adjoints,
M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, B. BRAUD, A. SIMON, M. RM. GARBI, Mme A. NEEL TILLARD, MM. D. VAUDORE, O. MALASSIS, C. MARIE
Absents représentés : M. M. LE MAZIER (pouvoir à S. LEBERRURIER), Mme V. PAON (pouvoir à M. HEBERT)
Absents non représentés : M. F. BECASSE, Mme G. BARRAUD (excusée), M. F. GUILLOCHIN, Mmes B. DUBOURG, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2017.

Objet : Gestion déléguée de l'exploitation du marché forain communal : avenant n° 1

Monsieur le Maire mentionne que, par délibération en date du 19 juillet 2012, les membres du conseil municipal ont décidé de retenir la société GERAUD pour assurer l'exploitation du marché forain communal. Ce contrat a pris effet le 1^{er} août 2012 pour une durée de cinq ans.

Il convient de rappeler que, par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil municipal a choisi d'adopter le principe de délégation du service public en vue d'assurer l'exploitation du marché d'approvisionnement communal et a décidé d'engager une procédure de consultation.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure un avenant au contrat ci-dessus évoqué afin de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour parachever cette consultation et d'assurer la continuité du service sans aucune interruption.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service du marché d'approvisionnement, Monsieur le Maire propose que la durée du contrat en cours soit prorogée de 2 mois pour s'achever le 30 septembre 2017 ou, compte tenu des délais nécessaires à l'accomplissement des formalités de consultation en cours jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la commune notifiera au délégataire sa décision d'attribution du prochain contrat. Il précise que l'augmentation liée à cet avenant n'est pas supérieure à 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la passation d'un avenant n° 1 au contrat de délégation du service public relatif à l'exploitation du marché forain communal en vigueur, dans les conditions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document afférent.

Objet : Médiathèque : modification du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des postes informatiques

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 février 2013, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte d'utilisation des postes informatiques.

Aujourd'hui il convient de modifier ces deux documents afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- .prise en compte de la création des communes nouvelles avec lesquelles la médiathèque de Villers-Bocage fonctionne en réseau,
- .le nombre de documents prêtés passe de 3 livres, 2 CD, 1 revue (pour une durée de 3 semaines) à 8 documents pour une durée de 4 semaines,
- .la municipalité se réserve le droit de créer un tarif spécifique pour les documents dont la valeur de remplacement est inférieure à 15 €,
- utilisation des postes informatiques : suppression de la règle indiquant que les sessions se font par tranche d'1h00 avec un accès maximum de 2h par jour, et ajout d'un mode de réservation des postes.
- utilisation du réseau wifi.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification de ces deux documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que la charte d'utilisation des postes informatiques tels qu'ils ont été présentés modifiés, autorise Monsieur le Maire à les signer et précise que ces documents seront portés à la connaissance du public par affichage, par la mise en ligne sur le site de la ville et seront présentés lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Objet : Lutte collective contre le frelon asiatique : approbation de la convention FREDON

Monsieur le Maire informe que les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils provoquent de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique.

La Préfecture et le Conseil Départemental du Calvados ont décidé de confier à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) la mission de lutte collective contre les frelons asiatiques. A ce titre, les communes et les intercommunalités sont sollicitées pour y contribuer. L'objet de ce programme est de contrôler les populations de frelons asiatiques par la destruction des nids secondaires.

Monsieur le Maire précise que cette mission de destruction des nids incombe aux communes et qu'il faut compter environ 110 € par nid de frelons en ayant recours à un prestataire agréé par la FREDON. Toutefois, si la communauté de communes décide d'adhérer au partenariat proposé par la FREDON, les communes de son territoire peuvent bénéficier d'une aide du Département hauteur de 30 % par destruction de nid.

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 20 juin 2017, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom s'est prononcé pour l'adhésion à ce programme de lutte. Ainsi, la commune peut avoir accès :

- a une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 % pour la destruction des nids secondaires (plafond de destruction fixé à 110 €), que ce soit sur le domaine public ou privé,
- au portail Frelon Asiatique 14 pour déclarer, gérer, faire un bilan...
- à la liste des entreprises de désinsectisation agréées pour leurs bonnes pratiques,
- à la formation des référents locaux,
- aux outils de communication.

Monsieur le Maire informe que plusieurs nids ont déjà été signalés sur le territoire communal en 2017 et il propose que la commune de Villers-Bocage conventionne avec la FREDON afin de bénéficier des avantages susmentionnés. En outre, il suggère que le coût de destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé soit supporté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au programme de lutte contre le frelon asiatique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune, engageant la commune dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2017.
- Précise que les dépenses correspondantes peuvent être inscrites au budget primitif 2017.
- Dit que toute destruction de nids sur le domaine privé sera supportée par la commune.

Objet : Tour de Normandie 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, 2013 et 2014 la commune a accueilli l'arrivée de trois étapes du Tour de Normandie cycliste. L'accueil d'une manifestation de renommée internationale telle que celle-ci a permis de drainer plus de 3000 spectateurs, et a été relayée dans les médias depuis la présentation du tracé en octobre jusqu'à l'épreuve en mars.

Monsieur le Maire indique que le comité d'organisation du Tour de Normandie souhaite savoir si la commune est candidate en tant que ville-départ pour l'épreuve du vendredi 23 mars 2018. Il rappelle que le budget pour l'organisation d'une arrivée s'élevait les années précédentes à 18 500 € : la commune participait à hauteur de 8 500 € et apportait son soutien logistique ; Villers-Bocage Intercom quant à elle versait une subvention de 10 000 €.

Il convient de préciser que la Communauté de Communes n'avait pas souhaité renouveler son soutien financier ces trois dernières années et que par conséquent la commune avait cessé d'accueillir des étapes d'arrivées.

Monsieur le Maire mentionne que l'accueil d'un site de départ s'élève à 9 000 € et que les exigences logistiques sont beaucoup moins importantes que pour un site d'arrivée. Il propose que le départ de cette course se déroule à partir de la place de l'ancien marché aux bestiaux avec une descente de l'axe central de la commune. Le Tour de Normandie se dirigerait ensuite vers les Monts d'Aunay pour rejoindre le département de l'Orne.

Il annonce que, par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom s'est engagé à participer à cette manifestation à hauteur de 3 600 € (40 %).

Considérant le succès rencontré par cette manifestation auprès de la population ;
Considérant que le budget d'une étape de départ s'élèverait à 9 000 € pour l'année 2018 ;
Considérant que, les années précédentes, le coût de cette épreuve était partagé entre la commune et la communauté de communes ;

Considérant que Pré-Bocage Intercom s'est prononcée favorablement ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir l'étape de départ du Tour de Normandie Cycliste le vendredi 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- souhaite se porter candidat pour accueillir l'étape de départ du Tour de Normandie le vendredi 23 mars 2018.
- prend acte de la participation financière de Pré-Bocage Intercom à hauteur de 3 600 €.
- décide de participer aux frais inhérents à son organisation à hauteur de 5 400 € sous forme de subvention, et d'apporter son soutien logistique.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2018.

Objet : Attribution de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emplois des techniciens

Vu le décret n° 2003-799, du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014,

Vu l'arrêté en date du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 1^{er} octobre 2012,

Article 1 : Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Article 2 : Mode de calcul

Le montant de cette prime est évalué en fonction des éléments suivants :

- Taux de base annuel: 361.90 €
- Coefficient du grade : 12 pour les techniciens
- Coefficient de modulation par service : 1.1
- Coefficient de modulation individuel

Article 3 : Critères d'attributions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel variera en fonction des critères suivants:

- √ Selon la manière de servir de l'agent
- √ Le niveau de responsabilité : responsable espaces verts

Le versement de l'indemnité cessera si la mission n'est plus assurée.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de revalorisation

La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de juillet 2017.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité spécifique de service selon les modalités ci-dessus.

Objet : Attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR) pour le cadre d'emplois des techniciens

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2009, modifié en dernier lieu par l'arrêté en date du 18 décembre 2009,

Article 1 : Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Article 2 : Mode de calcul

Le montant de cette prime est évalué en fonction des éléments suivants :

- Taux de base annuel: 1010.00 €
- Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation maximum.

Article 3: Critères d'attributions

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel variera en fonction des critères suivants:

- √ Selon la manière de servir de l'agent
- √ Le niveau de responsabilité : responsable espaces verts

Le versement de l'indemnité cessera si la mission n'est plus assurée.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de revalorisation

La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de juillet 2017.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la prime de service et de rendement selon les modalités ci-dessus.